

## REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO 2021

---

La ville de Soisy-sous-Montmorency organise un concours vidéo, initié par le Conseil Municipal de Jeunes, encourageant la jeunesse Soiséenne, Andilloise et Margencéenne à présenter des courts-métrages réalisés à l'aide d'un téléphone portable (Smartphone).



### ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

À travers ce concours, l'objectif est de :

Stimuler la création audiovisuelle, numérique, révéler les talents, en organisant un concours de courts-métrages de 5 minutes maximum à l'aide d'un téléphone portable sur le thème « Parodies de films et séries ».

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Le concours vidéo est réservé à un public amateur et la réalisatrice/le réalisateur doit être âgé(e) de 10 à 22 ans et être domicilié(e) à Soisy-sous-Montmorency, Andilly ou Margency.
2. Le concours vidéo est ouvert à partir du 26 mai 2021.
3. Le court métrage devra impérativement être réalisé à l'aide d'un téléphone portable.
4. La participation peut être individuelle ou en groupe (pas de nombre maximum de participants par équipe de réalisation). Si c'est en groupe, ce dernier devra être représenté par une personne qui sera « le réalisateur ».  
Néanmoins, dans l'espace public, il sera obligatoire de respecter la réglementation et les normes sanitaires en vigueur, notamment le nombre maximal de personnes pouvant se rassembler.
5. L'inscription au concours vidéo est gratuite.
6. Le genre (fiction, animation, reportage, etc.) du court-métrage présenté est libre. Le court-métrage doit être **tout public** et respecter les valeurs républicaines telles que fixées par les différents textes fondateurs de la République (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, Constitution du 4 octobre 1958...). Dans ce cadre, le court-métrage ne peut comporter, se faire l'écho ou promouvoir une quelconque forme de discrimination, d'origine ou de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou d'absence de croyance, ni aucune forme de violences ou incivilités qui seraient contraires à l'ordre public et à la dignité humaine.

7. La réalisatrice/le réalisateur veillera à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à son tournage.

8. Les courts métrages proposés devront contenir un titre, un générique et auront une **durée de 5 minutes maximum (titre et générique compris)**.

9. Un même réalisateur peut présenter plusieurs courts-métrages au concours mais dans la limite de 2 maximum au total, toutes catégories confondues. Dans ce cas, un formulaire d'inscription distinct sera complété pour chacun des courts-métrages, chacun contenant un lien de téléchargement propre au film qu'il inscrit.

10. Les courts-métrages en langue étrangère sont autorisés, mais devront **impérativement être sous-titrés en français**.

### **ARTICLE 3 –MODALITES D'INSCRIPTION**

**Les participants devront déposer leur dossier d'inscription ainsi que le court-métrage du 26 mai au 23 juin 2021 à 17h selon les modalités ci-après.**

Le formulaire de participation est disponible par téléchargement sur le site internet de la ville <https://soisy-sous-montmorency.fr> ou par retrait au Service Animation Jeunesse, Hôtel de Ville, 2 Avenue du Général de Gaulle, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, aux horaires d'ouverture du service.

**Chaque rubrique du dossier d'inscription devra être remplie consciencieusement :**

- Fiche d'inscription Réalisateur
- Cession de droit à l'image (à photocopier en fonction du nombre de personnes figurant à l'écran) enfant et/ou adulte

**La transmission des courts-métrages pourra s'effectuer à l'aide de l'un des deux supports suivants au choix :**

- 1) Soit par un lien de visionnage privé (Vidéo YouTube avec lien non répertorié, Vimeo ou Google drive avec accès par mot de passe) à envoyer sur l'adresse mail du Service Animation Jeunesse : [SAJ@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:SAJ@soisy-sous-montmorency.fr)
- 2) Soit par clé USB déposée au Service Animation Jeunesse, Hôtel de Ville, 2 Avenue du Général de Gaulle, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY dans l'un des formats suivants : H264, MP4 ou MOV.

### **ARTICLE 4 – LES JURYS**

Le Jury sera composé de 3 professionnels de l'audiovisuel et d'un conseiller junior. Ce jury attribuera les 4 premières places lauréates du concours.

Le Jury CMJ sera composé du reste des jeunes élus du Conseil Municipal de Jeunes (de la commission Evènement) et attribuera son trophée « Coup de Cœur du CMJ ». Ce trophée sera remis par les jeunes élus au réalisateur qui les aura conquis, au travers de son court-métrage. Le réalisateur auquel le CMJ décernera son prix « Coup de Cœur » peut ne pas faire partie des quatre lauréats.

Les membres des jurys seront informés que, du fait de leur engagement, aucun membre de leur famille ne pourra se présenter en tant que réalisateur.

#### **Liste des prix :**

- 1<sup>ère</sup> place : Caméra Go Pro d'une valeur de 350 € ;
- 2<sup>ème</sup> place : Stabilisateur de smartphone d'une valeur de 180 € ;
- 3<sup>ème</sup> place : Carte Cadeau FNAC d'une valeur de 100 € ;
- 4<sup>ème</sup> place : Carte Cadeau FNAC d'une valeur de 60 €.

#### **Le samedi 26 juin 2021 :**

Au matin : Les jurys visionneront l'ensemble des courts-métrages.

L'après-midi : A la demande du jury, un entretien sur la réalisation du court-métrage pourra être nécessaire pour valider le lauréat. Si le réalisateur est mineur, il devra être accompagné par l'un de ses responsables légaux.

Fin de journée : Délibérations.

### **ARTICLE 5 – ANNONCE DES LAUREATS ET REMISES DES PRIX**

#### **A] Si la situation sanitaire s'améliore et que les restrictions sont levées :**

Une séance de projection publique sera organisée **le mardi 29 juin 2021 en soirée**. Cette soirée ouverte à tous permettra de visionner la totalité des courts-métrages inscrits au concours vidéo et de récompenser les 4 lauréats en présence de Monsieur le Maire et des élus.

#### **B] Si la situation sanitaire ne s'améliore pas et que les restrictions ne sont pas levées :**

**Le lundi 28 juin 2021**, la ville de Soisy-sous-Montmorency diffusera sur son site internet l'ensemble des courts-métrages ayant été présentés dans le cadre du concours et annoncera les réalisateurs lauréats (de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place).

Une rencontre entre Monsieur le Maire, les élus, les jurys et les réalisateurs lauréats sera organisée **le mardi 29 juin 2021 en soirée**. Cette soirée permettra aux jeunes réalisateurs lauréats d'échanger avec les membres du jury et de recevoir leur récompense par Monsieur le Maire et les élus.

### **ARTICLE 6 – DROIT D'AUTEUR & PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Par sa participation et pour les besoins exclusifs du concours vidéo, l'auteur-réalisateur autorise la ville de Soisy-sous-Montmorency à reproduire et à représenter son œuvre audiovisuelle.

Le participant s'engage à être l'auteur de la vidéo qu'il soumet au concours.

Le participant doit veiller à détenir les autorisations nécessaires à sa réalisation (utilisation de musique, extrait vidéo appartenant à un tiers...).

**Par conséquent, la responsabilité de la Ville de Soisy-sous-Montmorency ne pourra pas être engagée en cas de non-respect par les participants des droits relatifs aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.**

Le réalisateur cède, à titre non-exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature relatifs aux résultats permettant à la Ville de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales. Les droits de la Ville sont, notamment :

° Droit de reproduction : la reproduction consiste en la fixation matérielle de l'œuvre. Celui-ci comporte en particulier, dans le respect des droits moraux, le droit de reproduire les résultats, en tout ou parti, et en l'état.

° Droit de représentation : le droit de représentation comporte, dans le respect des droits moraux, le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie et en l'état, par tous moyens, modes et procédés, en vue d'une exploitation, y compris à des fins commerciales, pour les besoins découlant de l'objet du marché, et notamment à des fins d'information et de communication de la Ville.

L'exercice de ces droits patrimoniaux se fait dans le respect des droits moraux de l'auteur. A ce titre, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à la personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Dans ce cadre, le réalisateur garantit à la Ville la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes des présentes.

A ce titre, il garantit :

- qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les résultats et les connaissances antérieures ;
- qu'il indemniser la Ville, en l'absence de toute faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, de toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel le réalisateur aurait sciemment et en toute connaissance de cause porté atteinte.

#### **ARTICLE 7 – CONSENTEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

Les informations recueillies auprès des participants sont conservées sur support papier et informatique par la mairie de Soisy-sous-Montmorency afin d'inscrire les jeunes aux activités et événements organisés par la ville. Elles sont collectées par le Service Animation Jeunesse et sont destinées à ce service. Elles sont conservées pendant 5 ans. La base juridique du traitement est le contrat. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679, le participant peut exercer ses droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à [dpd@cigversailles.fr](mailto:dpd@cigversailles.fr) . Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES**

1. La ville de Soisy-sous-Montmorency se réserve le droit d'annuler le concours vidéo pour quelques motifs que ce soit. Le public et les participants en seront alors informés dans les meilleurs délais.
2. Le concours vidéo ne pourra avoir lieu que s'il y a un minimum de 4 participants.
3. L'adresse de correspondance de l'organisateur du concours :

Hôtel de Ville de Soisy-sous-Montmorency

Service Animation Jeunesse

2, Avenue du Général de Gaulle

95230 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY

01-34-05-20-79 / [saj@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:saj@soisy-sous-montmorency.fr)

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours et après épuisement des voies amiables, objet des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence du Tribunal territorialement compétent.

**La participation au concours vidéo emporte l'adhésion des participants au présent règlement.**

Date et signature précédées de « Lu et approuvé »  
de la réalisatrice/du réalisateur :

Date et signature précédées de « Lu et approuvé » du  
représentant légal, si la réalisatrice/le réalisateur est mineur(e) :